

Appel à projet « EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LES BATIMENTS »

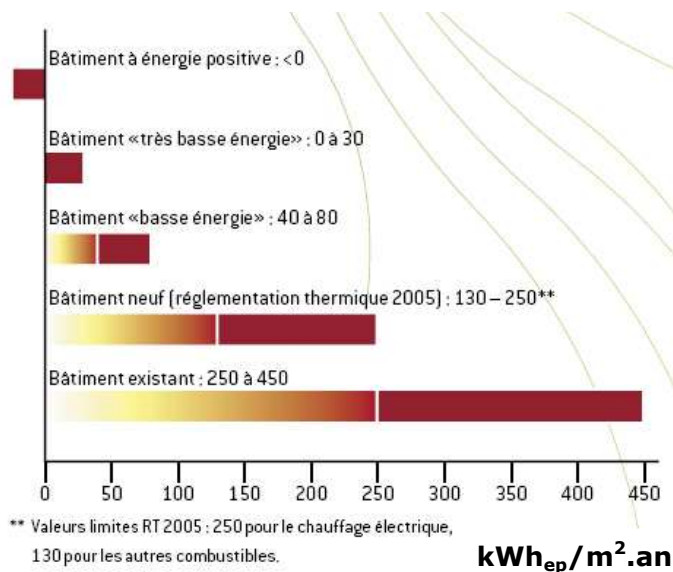
Les enjeux

En 2007, les consommations énergétiques moyennes en France dans le résidentiel et tertiaire sont d'environ **230 kWh_{ep} / m².an**. Ces consommations sont à l'origine de 25% du total des émissions de gaz à effet de serre nationale (GES) et de 43% des consommations énergétiques soit le premier secteur consommateur d'énergie. En région Centre ce **secteur représente 50% des consommations énergétiques**.

L'objectif affiché par le gouvernement (d'après les préconisations du GIEC¹) est de diviser par 4 les émissions de GES nationale d'ici 2050 d'où le terme « facteur 4 ».

Or c'est dans le bâtiment que l'on constate le potentiel le plus important d'économie d'énergie. Les solutions techniques sont multiples et d'ores et déjà techniquement disponibles et ce sans porter atteinte à la qualité architectural et au confort.

Les objectifs



Source : Energie vie, ALME,

Divisé par 4 les consommations énergétiques dans le résidentiel et tertiaire implique que le ratio moyen de consommation énergétique du parc d'habitation et de bureaux ne dépasse pas les 50 kWh_{ep}/m².an d'ici à 2050.

Or le taux de renouvellement des bâtiments en Région Centre est de 0.1% par an, c'est dire l'enjeu dans la construction et la rénovation dans les prochaines décennies.

Actuellement toute construction neuve doit respecter la réglementation thermique (RT) en vigueur, c'est à dire depuis 2007, la RT2005.

Celle-ci impose une consommation limite de 130 kWh_{ep}/m².an.

Le Conseil Régional du Centre et l'ADEME ont donc décidé en 2007 de lancer un appel à projet « Efficacité Energétique dans les Bâtiments », déclinaison régionale de l'appel à projets national PREBAT 2006 « Bâtiments démonstrateurs à basse consommation énergétique ».

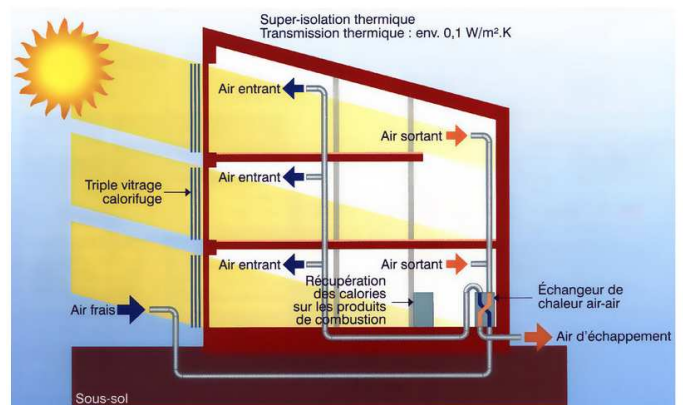
Il doit permettre de doter la région Centre de ses **premiers bâtiments exemplaires, économes en énergie**, et d'impulser leur développement, tout particulièrement dans l'habitat social..

Qu'est ce qu'un bâtiment basse consommation ?

C'est un bâtiment qui ne nécessite très peu d'énergie pour son chauffage, l'eau chaude sanitaire, la ventilation, et les usages spécifiques de l'électricité.

Les principaux leviers utilisés pour atteindre ces faibles niveaux de consommation sont :

- ✘ l'isolation accrue.
- ✘ une utilisation optimale des apports solaires
- ✘ la récupération de la chaleur.
- ✘ une bonne étanchéité à l'air.
- ✘ l'utilisation des énergies alternatives d'origine renouvelable.



¹ GIEC : groupe intergouvernemental d'expert sur le climat, organe de l'ONU.

Critères de sélection et d'éligibilité

BENEFICIAIRES	Collectivités, organismes publics (dont SEM), Bailleurs sociaux, associations, entreprises, promoteurs.
TYPE DE PROJET	Les bâtiments neufs à construire et les bâtiments existants à rénover avec en priorité les logements sociaux. Mais aussi les logements collectifs en M.O publique ou privée et les bâtiments tertiaires de toute nature
PERFORMANCES EXIGÉES	Construction neuve: Cep¹ < CreF² (RT2005)³ - 50% avec production d'énergie renouvelable > Cep ¹ (la production d'énergie renouvelable doit compenser la consommation d'énergie primaire nécessaire pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, la ventilation et l'éclairage) Rénovation: Cep¹ < 80kwhep/m² (max de 50kwhep.m ² pour le chauffage) objectif à atteindre sans l'aide d'électricité EnR
TAILLE MAXIMALE DES PROJETS	SHON < 2000 m²
AIDE AUX ETUDES	70 % de la simulation thermique dynamique exigée pour concourir à l'appel à projet (aide classique à solliciter avant de concourir à l'appel à projet)
AIDE AUX TRAVAUX	100 €/m² SHON sur le surcoût de l'opération par rapport à une opération standard
PLAFONDS	100 000 € Assiette subventionnable: sucoût d'investissement avec limite de 40% d'aide public pour le secteur concurrentiel et 80% pour le secteur non-concurrentiel sur le sucoût

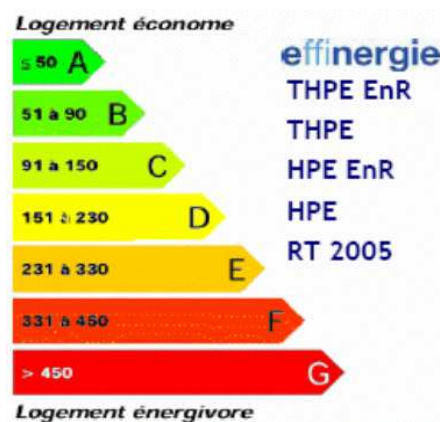
² Cep : consommation conventionnelle d'énergie primaire

³ CreF : consommation conventionnelle de référence définie à l'article 9 de l'arrêté du 24 mai 2006

⁴ RT2005 : Réglementation Thermique obligatoire pour les constructions neuves entrée en vigueur en 2005

Suivi et instrumentation

L'appel à projets doit conduire à des références convaincantes, aux coûts maîtrisés, aisément reproductibles dans des conditions économiques acceptables, pour les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre, les professionnels mais aussi pour les organismes bancaires. Il est donc **indispensable** de réaliser un suivi des performances thermiques et énergétiques des bâtiments sélectionnés. La Région et l'ADEME mettront en place un retour d'expériences sur ces réalisations exemplaires au moyen de visites, de formations adaptées et de documents divers d'information, alimentant ainsi un centre de ressources régional.



Dépôt des dossiers

APPELS À PROJET	DATE DE LANCEMENT	DATE DE CLOTURE	JURY	PASSAGE EN COMMISSION
1ER	LE 4 MARS 2008	LE 20 MAI 2008	MI JUIN	EN SEPTEMBRE
2EME	LE 1 JUILLET 2008	LE 2 OCTOBRE 2008	MI OCTOBRE	EN DECEMBRE

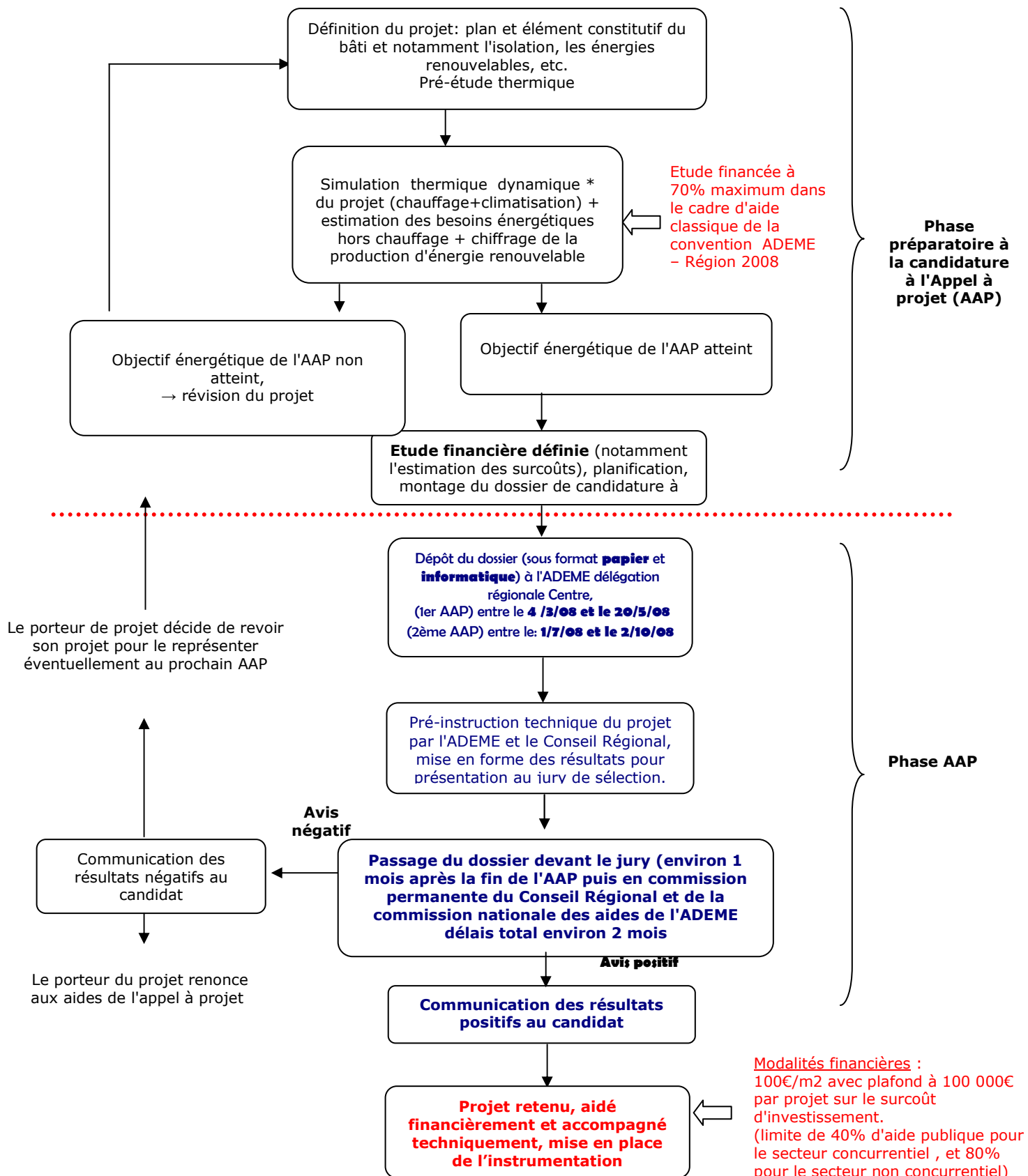
Les dossiers devront être envoyés en **deux exemplaires papier** à l'ADEME à l'adresse suivante :
ADEME DR Centre, 22, rue Alsace Lorraine, 45058 Orléans Cedex 1
De plus, les volets techniques (étude thermique, plan de masse orienté, esquisse) seront envoyés sous **format informatique**.

Pour tout renseignement

ADEME DR Centre :

M. Philippe Bray (pour les maîtres d'ouvrage privé) : philippe.bray@ademe.fr Tél : 02 38 24 00 08/Fax : 02 38 53 74 76

M. Thierry Barras (pour les maîtres d'ouvrage public) : thierry.barras@ademe.fr Tél : 02 38 24 00 08

Région Centre, Pôle Efficacité Energétique :M. William Palis : william.palis@regioncentre.fr Tél : 02 38 70 30 97Mme Céline Dupont-Leroy : céline.dupont-leroy@regioncentre.fr Tél : 02 38 70 34 41/Fax : 02 38 70 25 31**PROCEDURE D'INSTRUCTION**
Déroulement d'un projet* Voir documentation sur la STD « Simulation thermique dynamique » sur le site : www.regioncentre.fr